

ARTICLE 8

*Conseil:**Fonctions*

Les fonctions du Conseil consistent à:

- a) appliquer les décisions et les directives de l'Assemblée générale;
- b) exercer toute autre fonction à lui être confiée par l'Assemblée;
- c) arrêter sur proposition du Directeur le projet de budget et le soumettre à l'Assemblée;
- d) étudier et approuver le plan de travail soumis par le Directeur;
- e) fixer les contributions des Membres associés.

ARTICLE 9

Correspondants

Le Conseil peut nommer, suivant son Règlement intérieur, des experts correspondants, qui peuvent être consultés sur toutes questions relevant de leur spécialité.

ARTICLE 10

Secrétariat

Le Secrétariat comprend le Directeur et le personnel que le Centre peut exiger.

Le Directeur est nommé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil. En cas de vacance dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée, il est nommé par le Conseil, sous réserve de confirmation dans ses fonctions par l'Assemblée générale qui fixe la durée de son mandat.

Les assistants du Directeur sont nommés sur proposition du Directeur par le Conseil. En cas de vacance dans l'intervalle des sessions du Conseil, ils seront nommés par le Directeur, sous réserve de confirmation dans leurs fonctions par le Conseil qui fixe la durée de leur mandat.

Le Directeur et ses assistants doivent être spécialisés dans des disciplines différentes; ils ne peuvent avoir la même nationalité.

Les autres membres du personnel sont nommés par le Directeur.

Dans l'exercice de leurs fonctions, le Directeur et le personnel ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité étrangère au Centre.

ARTICLE 11

Statut juridique

Le Centre jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour atteindre ses buts et exercer ses fonctions.